



RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL FACE À L'AUTORITARISME DU GOUVERNEMENT, AMPLIFIONS LA MOBILISATION !

LOI « TRAVAIL » ET 49.3, LE MASQUE TOMBE !

Le recours au 49.3 par le gouvernement afin de faire passer en force la loi "Travail " montre une fois de plus le caractère autoritaire de ce gouvernement.

Il ne suffit pas d'employer à tous propos le terme "dialogue social" pour que cela soit une réalité concrète.

En 2006, celui qui n'exerçait pas encore la fonction qu'il occupe aujourd'hui, le Président de la République, François HOLLANDE, déclarait à l'occasion du vote sur le CPE : *Le 49.3 est une brutalité, le 49.3 est un déni de démocratie, le 49.3 est une manière de freiner ou d'empêcher le débat parlementaire.*

Brutalité et déni de démocratie sont tout aussi vrais en 2016 qu'en 2006.

LES CONSEQUENCES DE LA LOI « TRAVAIL »

Ce qui est en jeu au travers de cette loi « Travail », c'est la disparition pure et simple de ce que représente aujourd'hui le code du travail et les conventions collectives : un ensemble de droits collectifs applicables à tous les salariés quel que soit leur lieu de travail, quelle que soit la taille de leur entreprise.

La loi « Travail » est un outil de casse sociale qui amplifie le dumping social, la précarité et l'inégalité dans les entreprises.

On ne lâche rien !

**Venez nombreux au rassemblement organisé le
Jeudi 26 mai à 17h30 devant la Préfecture de Vaucluse**
**à l'initiative des syndicats
CGT, FO, FSU et Solidaires de Vaucluse
pour le retrait du projet de loi Travail**

Fiers de nos conquêtes

Le « modèle social français », qui offre des garanties économiques et sociales à tous, est notre patrimoine commun, c'est le ciment de notre société. Ces garanties ont été conquises de haute lutte par nos anciens tout au long du XIXe et du XXe siècle. Dans le monde entier, ces droits sont un exemple qui inspire les revendications populaires.

Le Code du travail

Créé en 1910, et largement amélioré durant les décennies suivantes, il offre un plancher de garanties légales pour absolument tous les salariés du pays. Il les protège des abus patronaux.

Les réductions du temps de travail

Journée de 8 heures gagnée en 1919, semaine de 40 heures conquise en 1936, semaine de 39 heures en 1981, semaine de 35 heures en 2000. Ces avancées nous ont donné plus de liberté, afin de vivre nos vies.

Les conventions collectives

Conquises grâce aux grandes grèves du printemps 1936, elles permettent, dans chaque branche d'activités, de négocier des conditions de travail et de contrats plus favorables que le Code du travail (13e mois, congés maternité allongés...).

Les congés payés

Gagnés eux aussi par les grandes grèves du printemps 1936 (2 semaines), allongés en 1956 (3e semaine), étendus grâce à mai 1968 (4e semaine) et d'une 5e semaine en 1981, ils nous permettent d'échapper à la pression du travail et de profiter des nôtres, amis ou famille.

La Sécurité sociale

Gagnée par la Résistance en 1945, elle assure à l'immense majorité l'accès à des soins médicaux, aide les familles par ses allocations, garantit le droit au congé maladie, permet le versement d'une retraite à tous.

Le SMIC

Arraché dans les années 1950, puis grâce à mai 1968, il garantit un niveau de salaire minimal à tous les travailleurs, dans toutes les branches d'activités.

Défendons-les contre la loi travail

Le gouvernement, de façon autoritaire (aucune négociation avec les syndicats, article 49-3 pour empêcher le débat parlementaire, répression violente des manifestants...), veut détruire notre modèle social avec la « loi travail ». Défendons-le, défendons-nous contre cette loi qui nous menace tous.

« Une entreprise, un droit du travail »

Cette loi veut faire de l'entreprise le niveau où se décident les conditions de travail : réduction de la rémunération des heures supplémentaires, report indéfini de leur paiement, diminution de salaires pourraient être imposés sous la pression du chantage à l'emploi.

Un temps de travail à la carte... pour les patrons

De façon arbitraire, les entreprises pourraient allonger le temps de travail en faisant exploser les plafonds actuels (jusqu'à 60h par semaine pendant 9 semaines !).

Le début d'une course aux pires conditions de travail

Une fois qu'une entreprise d'une branche aurait imposé une baisse des salaires et une augmentation du temps de travail, tous ses concurrents seraient obligés de suivre le mouvement.

La baisse sans fin des salaires et des cotisations sociales

Cette logique pousserait à la baisse généralisée des salaires, remettant le SMIC en cause, et condamnant la Sécu, qui est financée par les cotisations liées aux salaires.

Loi Travail, c'est non !

Plus que jamais, le retrait de la loi "Travail" est une nécessité sociale, républicaine et démocratique.